

FORMATION

AUTRES FORMATIONS

- ✓ ANNEE 2015
- ✓ ANNEE 2014
- ✓ ANNEE 2013
- ✓ ANNEE 2012
- ✓ ANNEE 2011
- ✓ ANNEE 2010

**CELLULE ETUDES ET DEFINITION
DES POLITIQUES**

PIECE JOINTE

- *Formation des PME/PMI membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) le 21 octobre 2015 à la salle des Elus de la CCI-CI*

La salle des Elus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) a servi de cadre le mercredi 21 octobre 2015, à une session de formation, organisée par la CCI-CI et l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), à travers le module 2, portant sur le thème : « **Appropriation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)** ».

Animé par Monsieur ASSANDE Bernard, Chargé d'études à la Direction des marchés publics, l'exposé s'est articulé autour des parties ci-après :

- I. Définition du DAO
- II. Objectifs du DAO
- III. Composition du DAO
- IV. Obtention du DAO
- V. Eclaircissements et modifications du DAO

A travers la première partie, M. ASSANDE a indiqué que le DAO est un document qui comporte toutes les informations dont le candidat, à un appel d'offres, a besoin pour préparer son offre.

Il a poursuivi en expliquant que le DAO a pour objectifs de fixer les règles de la compétition, de donner une description complète et précise des biens et services à acquérir, de communiquer aux candidats les pièces constitutives du marché et de fixer les modalités d'exécution du marché qui en découle.

En ce qui concerne la composition du DAO, M. ASSANDE a fait savoir à son auditoire que les DAO de fournitures et de travaux sont constitués de trois parties : la première partie constitutive des procédures d'appel d'offres et regroupent cinq sections que sont l'Avis d'Appel d'Offres (AAO), les Instructions aux candidats (IC), les Données particulières de l'Appel d'offres (DPAO), les critères d'évaluation et de qualification, les Formulaires de soumission et les Pays éligibles.

La seconde partie est consacrée d'une part aux spécifications des travaux, et d'autre part à celles des fournitures.

En ce qui concerne les spécifications des travaux, elles sont constituées des Cahiers des clauses techniques et des plans. S'agissant des fournitures, les spécifications portent sur les conditions de livraison des fournitures et regroupe le bordereau des

que les Inspections et essais.

La troisième et dernière partie constitue le marché et porte sur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Formulaires du marché.

Les DAO de prestations intellectuelles, quant à eux, sont constitués de deux parties : la première partie est constitutive de la Lettre d'invitation, les Instructions aux candidats (IC), les Données particulières de l'Appel d'offres (DPAO) qui contiennent les critères d'évaluation et la Proposition technique et ses formulaires types, la seconde partie porte sur la Proposition financière et ses formulaires types, les Termes de référence (TDR) ainsi que les modèles de marchés.

S'agissant de l'obtention du DAO, le conférencier a souligné que généralement, elle est conditionnée par le versement d'une contribution aux frais de constitution matérielle du dossier, contre quittance.

Relativement aux éclaircissements et modifications du DAO, M. ASSANDE a instruit l'assemblée sur le fait que tout candidat à un appel d'offres peut demander par écrit des éclaircissements sur toute stipulation du DAO, et également l'Autorité contractante peut décider de modifier certaines dispositions du DAO et les délais de dépôt de candidature, mais toutes fois les modifications doivent être validées par la DMP et portées à la connaissance des candidats dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'appel à concurrence.

Les cas pratiques et échanges qui ont suivi ont donc permis aux neuf (9) apprenants de mieux s'approprier les dossiers de consultation ou d'appels à concurrence.